



Suspension de la session

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Le présent rapport indique à la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac que la dixième session de la Conférence des Parties sera suspendue à la clôture de la session en ligne *a minima* afin que la dixième session de la Conférence des Parties puisse reprendre en présentiel au Panama à une date ultérieure. Le présent rapport a vocation à permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision quant à la suspension de sa session.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager l'adoption du projet de décision en annexe relatif à la suspension de la session, conformément à la recommandation du Bureau.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ; documents FCTC/COP/10/27 et FCTC/COP/10/1 Add.2.

GÉNÉRALITÉS

1. Compte tenu du report de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, pour des raisons de sécurité, selon les informations communiquées par le Panama, le Bureau de la Conférence des Parties a approuvé les dispositions nécessaires pour que la dixième session de la Conférence des Parties se déroule en ligne et *a minima*, par vidéoconférence. Afin d'assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention en ce qui concerne le plan de travail et le budget pour l'exercice 2024-2025, les participants à cette session *a minima* examineront un ordre du jour provisoire abrégé, qui figure dans le document FCTC/COP/10/1 Add.2.

2. La dixième session de la Conférence des Parties reprendra en présentiel, au Panama, à une date ultérieure pour examiner les points inscrits à son ordre du jour provisoire et à son ordre du jour provisoire supplémentaire, qui figurent dans les documents FCTC/COP/10/1, FCTC/COP/10/1(annoté) et FCTC/COP/10/1 Add.1, et comme indiqué dans le document FCTC/COP/10/1 Add.2. La Conférence des Parties devra décider de suspendre sa dixième session à la clôture de la session en ligne *a minima* afin que la dixième session puisse reprendre en présentiel au Panama à une date ultérieure. Conformément à la décision FCTC/COP9(11), la date sera confirmée après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Conférence des Parties, en concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et avec le soutien du Secrétariat de la Convention.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

3. La Conférence des Parties est invitée à prendre notre du présent rapport et à envisager l'adoption du projet de décision en annexe relatif à la suspension de la session, conformément à la recommandation du Bureau.

ANNEXE

**PROJET DE DÉCISION :
SUSPENSION DE LA SESSION**

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la suspension de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui figure dans le document FCTC/COP/10/28 ;

Rappelant la décision FCTC/COP9(11) relative à la date et au lieu de la dixième session ordinaire de la Conférence des Parties,

DÉCIDE :

- a) que la dixième session de la Conférence des Parties est suspendue et reprendra à une date qui sera confirmée après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Conférence des Parties, en concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et avec le soutien du Secrétariat de la Convention ;
- b) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés ou qui ont été examinés provisoirement lors de la session en ligne *a minima* de la dixième Conférence des Parties, qui s'est tenue entre son ouverture le 23 novembre 2023 et sa suspension au plus tard le 24 novembre 2023, seront examinés par la Conférence des Parties lors de la reprise de la dixième session en présentiel.

(XX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =